



Mairie
d'Éguilles



Le Maire d'Éguilles, Monsieur Robert DAGORNE
vous présente le...

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Sommaire

◆ Présentation	P. 4 - 7
◆ Les Risques sur ma commune :	
<u>Les risques naturels</u>	
▪ Les inondations	P. 8 - 10
▪ Les incendies de forêt	P. 10- 13
▪ Les mouvements de terrain	P. 13 - 14
▪ Les séismes	P. 14 - 16
<u>Les risques technologiques</u>	
▪ Les transports de matières dangereuses	P. 17 - 19
▪ Les accidents ferroviaires	P. 19 - 20
<u>Les risques météorologiques</u>	
▪ Les intempéries hivernales	P. 20 - 22
▪ La canicule	P. 22 - 23
▪ Les tempêtes	P. 24 - 25
◆ Plan Familial de Mise en Sécurité	P. 26 - 27
◆ Débroussaillage et emploi du feu	P. 28 - 29
◆ Assurance en cas de catastrophe	P. 29
◆ Informations utiles	P. 30

L'EDITO DU MAIRE



J'ai souhaité développer une politique de Prévention et d'Information destinée aux administrés, matérialisée par ce « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), dès à présent consultable en Mairie et sur le site Internet municipal.

Ce document a pour but de vous informer sur les risques encourus sur notre territoire éguillen, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la municipalité depuis 1995.

Nul n'est à l'abri d'une éventuelle catastrophe naturelle, météorologique ou technologique mettant chacun d'entre nous dans des situations très critiques. En matière de prévention, chacun a son rôle à jouer et le votre est primordial concernant les bons réflexes et les conduites à tenir dans de telles situations afin de préserver votre sécurité et celle de vos proches.

Au fil de ces pages, vous trouverez une analyse de chaque évènement auquel vous pourriez être confronté, des mesures de prévention ainsi que des réactions à avoir afin d'en minimiser les conséquences. Tous les moyens municipaux sont mis en œuvre pour maîtriser efficacement l'accident en cas d'alerte.

L'organisation des secours se caractérise par l'activation de « la Cellule Communale de Gestion de Crise » prévue par notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le Directeur Urbain de mon Service de Protection Civile et moi-même réunissons les chefs des Services Municipaux concernés par l'évènement afin de coordonner les actions à mener pour la protection des personnes et des biens en assurant au mieux leur sécurité.

Le Service de Protection Civile se tient à votre disposition pour tout renseignement ou assistance en cas de besoin.

Bien à vous,

Le Maire.

Présentation

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un évènement possible d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Eguilles et les risques

◆ Les risques naturels et météorologiques :

La commune est soumise au climat méditerranéen :

- Fortes chaleurs estivales
- Fortes précipitations automnales
- Un vent violent : le Mistral

L'ensemble du département des Bouches du Rhône est également sensible au risque sismique.

Tous ces facteurs favorisent l'apparition de risques naturels et météorologiques. La commune d'Eguilles est concernée par :

- le risque inondation ;
- le risque canicule ;
- le risque feu de forêt ;
- le risque mouvement de terrain ;
- le risque sismique ;
- le risque grand froid et neige.

◆ Les risques technologiques :

Les nombreuses industries du pourtour de l'étang de Berre, les axes routiers qui les desservent (D 10, D 17) et la zone des Quatre Termes traversée par un pipeline et des conduites de gaz exposent la commune au risque de transport de matières dangereuses.

La prévention des risques :

Les missions du Service de Protection Civile Urbaine sont :

☞ **La gestion des risques**

Numéro d'Alerte Communale : **04.42.92.58.28**

☞ **La création et la mise à jour régulière du Plan Communal de Sauvegarde** : il prévoit et organise les secours, le soutien des populations sinistrées. Ce plan est consultable en Mairie au Service de Protection Civile.

☞ **La formation de chacun des professionnels de la collectivité.**

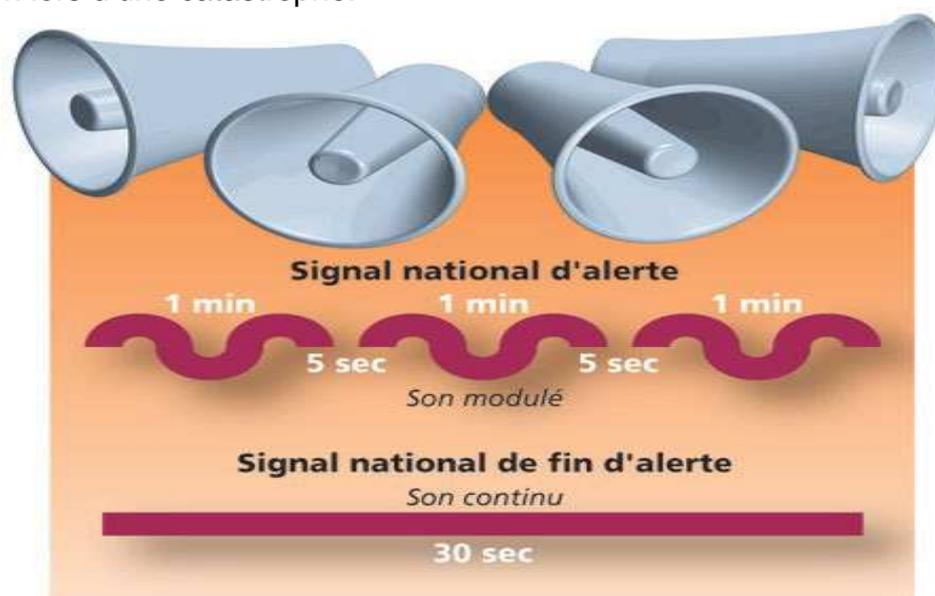
☞ **La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'amélioration du territoire.**

☞ **La mise à disposition de conseillers spécialisés pour aider et collaborer avec les enseignants dans la prévision des risques au sein des écoles.**

☞ **L'information et la responsabilisation de chaque citoyen.**

Un moyen d'alerte national :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore au moyen d'une sirène afin de prévenir la population lors d'une catastrophe.



Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter la radio qui vous communiquera des informations sur la catastrophe, les consignes de sécurité à suivre et les consignes décidées par le Préfet. Fréquences radio :

France Bleu Provence 103.6 FM
France Inter 91.3 FM

Si l'ordre d'évacuation est décidé par les autorités, des véhicules de secours diffuseront un message sonore.

Lorsque le risque est écarté, un signal sonore continu de 30 secondes sera diffusé.

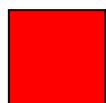
Vous pouvez l'écouter en composant le N° vert : **0800 42 73 66**

Un essai a lieu chaque premier mercredi du mois à 12h00.

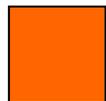
La Vigilance météo :

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 06H00 et à 16H00.

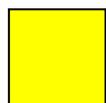
Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance :



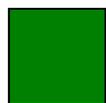
Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informés de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous informés de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



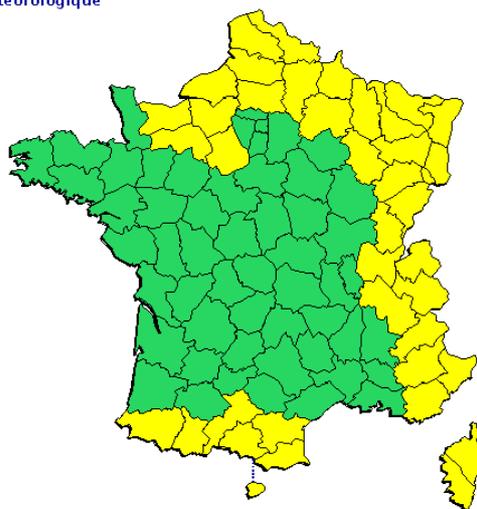
Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été...) sont en effet prévus. Tenez-vous informés de l'évolution météorologique.



Pas de vigilance particulière.

 **METEO FRANCE**

Carte de vigilance météorologique



Pour plus d'informations :

Répondeur de Météo France : **32 50 ou 08 92 68 02 13**

Internet : www.meteo.fr

Minitel : **3615 Météo**

La carte vigilance météo concerne 5 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

-  Vents violents.
-  Fortes précipitations.
-  Orages.
-  Neige et/ou verglas.
-  Grand froid.
-  Avalanches

Les risques naturels



Les Inondations :

Ma commune face au risque Inondation :

Il correspond aux crues et aux débordements de la Touloubre et des vallats au sud de la commune.

On observe également un risque de ruissellement urbain et périurbain. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, les eaux ruissellent du nord vers le Sud et le volume d'eau croissant n'est plus totalement collecté par le réseau pluvial.

Les actions prises pour notre sécurité :

- ◆ Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols (POS).
- ◆ Aménagement des cours d'eaux et des vallats.
- ◆ Nettoyage des lits majeurs et des lits mineurs dans le cadre d'une action commune avec la Communauté du Pays d'Aix.
- ◆ Création de bassins de rétention, entretien des zones d'expansion naturelles.
- ◆ Travaux d'entretien des principaux fossés en bordure de route.
- ◆ Suivi de la Vigilance météo.
- ◆ Plan Communal de Sauvegarde pour protéger les populations.

Les risques pour ma famille ?

- ◆ Des dégradations sur les habitations.
- ◆ Des accidents de la route avec le phénomène d'aquaplaning.
- ◆ Des coupures d'électricité.
- ◆ Un risque de pollution des eaux potables.
- ◆ Des glissements de terrain ou écoulements de boue.
- ◆ La noyade.

Que faire pour ma sécurité ?

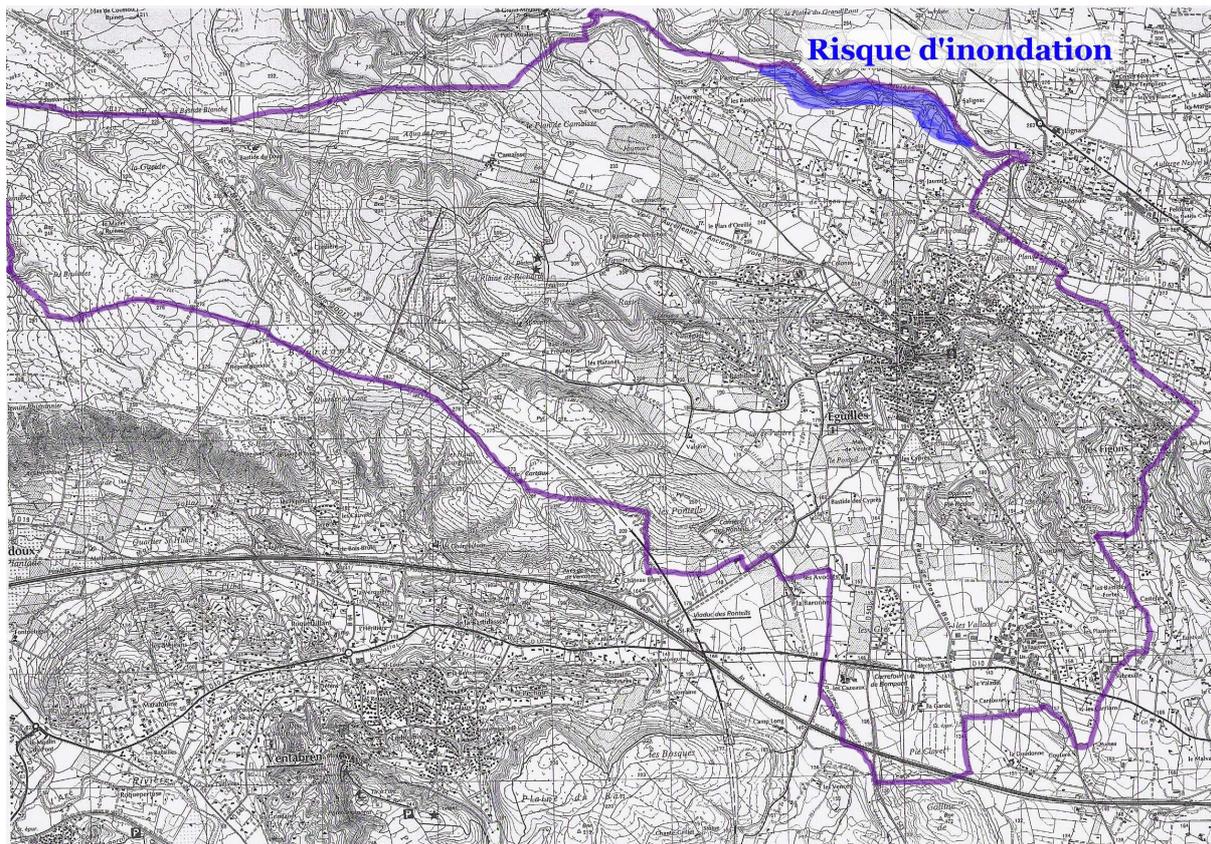
RISQUE D'INONDATION

 Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations	 Montez à pied dans les étages	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
 Fermez le gaz et l'électricité	 Ecoutez la Radio Respectez les consignes des autorités	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



inondation

Zones à risques :



Ne vous attardez pas uniquement sur les risques qui concernent directement votre lieu d'habitation, vos déplacements dans la commune vous exposent certainement à tous les risques décrits dans ce document.

En cas d'alerte météorologique de niveau orange, les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde seront prises :

- ◆ Alerte des élus et des cadres
- ◆ Activation de la Cellule Communale de Gestion de Crise
- ◆ Mobilisation des Services Communaux
- ◆ Alerte de la population menacée par le Service de Protection Civile ou par la Police Municipale
- ◆ Evacuation des personnes sinistrées.

Les bons reflexes à avoir....

- **Avant toute catastrophe :**
 - Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importance. Tous ces renseignements sont à prendre auprès de la Mairie.
 - Etablissez un diagnostic de vulnérabilité de votre habitat.
 - Repérez le disjoncteur et le robinet de gaz si vous devez les couper.
 - Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté (radio à piles, piles neuves, papiers personnels, médicaments urgents) (*voir page26*).
- **A l'annonce de la montée des eaux :**
 - Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations....

- Coupez l'électricité.
 - Ecoutez les consignes données par les radios ou les secours sur place.
 - Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
 - Ne téléphonez pas, laissez libre les réseaux pour les secours.
 - A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.
 - Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté.
 - Rejoignez une zone de hauteur.
- **Après le sinistre :**
- Si l'eau a pénétré dans votre habitation, après avoir **aéré**, **désinfectez** à l'eau de javel et **chauffez** dès que possible.
 - Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de sa potabilité.
 - Entamez les démarches de déclaration de sinistre au plus tôt.



Les Incendies de Forêt :

Ma commune face au risque feu de forêt :

Un départ de feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre, fermentation..) mais la cause principale reste humaine. L'imprudence et l'accident sont à la base de plus de 60 % des départs d'incendie liés à l'emploi du feu, aux mégots... La saison estivale reste tout de même la plus risquée.

La commune d'Eguilles compte 1 207 ha boisés pour une totalité de 3 580 ha. Les zones concernées par ce risque sont :

- Le Secteur des Quatre Termes,
- Le nord de la commune : Domaine du Vergon, Plan de Camaisse, les Vernes, les Bastidannes,
- Le Rastel, Fabrègues, Les Landons,
- Les Colombiers,
- La Bardeline,
- Le secteur des Jipières et des Figons, Les Tasselles,
- Pierredon et les Bastides Fortes.

Les actions prises pour notre sécurité :

- ◆ Prise en charge du Risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- ◆ Aménagement de la forêt (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) : entretien et création de pistes d'accès pour les secours, création et mise en réseau de points d'eau en forêt, débroussaillage, plantation d'oliviers dans le secteur de Saint Martin.
- ◆ Durant les périodes où le risque est élevé, une surveillance accrue des zones sensibles est assurée par le Service de Protection Civile et le Comité Communal Feux de Forêt, qui effectuent des patrouilles et permettent des interventions rapides.

- ◆ Pendant la période estivale, le PC Opérationnel Communal est activé 24h/24h.
- ◆ Plusieurs arrêtés (préfectoraux et municipaux) réglementent la fréquentation des massifs, l'emploi du feu, et rendent obligatoire le débroussaillage.

Les risques pour ma famille ?

- ◆ Des brûlures, des intoxications, des décès (promeneurs, riverains et acteurs des secours...)
- ◆ La destruction des habitations, des entreprises, des biens, des réseaux exposés et non débroussaillés.
- ◆ La disparition de la faune et de la flore.
- ◆ La perte de qualité des sols aggravant l'érosion et les conditions de ruissèlement des eaux de pluies.

Que faire pour ma sécurité ?

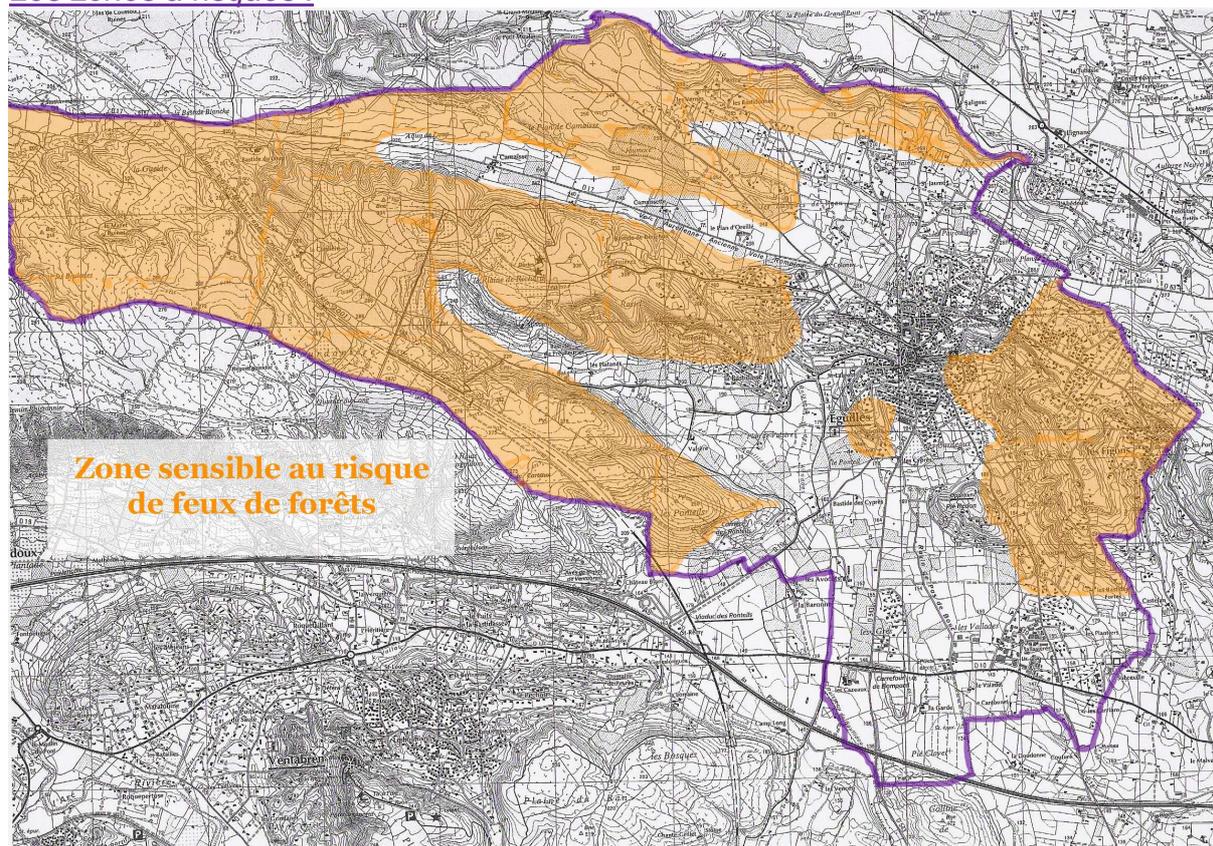
RISQUE DE FEU DE FORET

 <p>Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation Arrosez les abords</p>	 <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt</p>
 <p>Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</p>	 <p>Fermez volets, portes et fenêtres Calfeutrez avec des linges mouillés</p>	<p>Ne sortez pas sans ordre des autorités</p>



feux de forêt

Les zones à risques :



En cas de feu, les personnes menacées seront alertées directement par la Police, le Comité Communal Feux de Forêt ou le Service de Protection Civile.

La gestion d'une telle situation est assurée au niveau communal par le Service de Protection Civile.

Les bons réflexes à avoir... :

- ◆ Si vous vous promenez dans les massifs forestiers : informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.
 - ◆ Ne pas fumer.
 - ◆ Ne pas faire de barbecues.
 - ◆ Ne pas allumer d'allumettes ou de pétards.
- Vous résidez en zone exposée :
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur.
 - Prévoyez les moyens d'autoprotection (point d'eau, matériel d'arrosage...).
 - Débroussailliez (réglementation en annexe).
 - Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit).
 - Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

▪ En cas de départ de feu :

- Informez les pompiers (N° de téléphone :18) et le Service de Protection Civile (Alerte Communale : 04.42.92.58.28) le plus rapidement possible.
- Ouvrez les accès de votre propriété, les secours pourraient avoir besoin d'y accéder.
- Arrosez la maison, les bâtiments, **avant l'arrivée du feu**, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri.
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez les volets, portes fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air.
- Respirez au travers d'un linge humide si votre environnement est enfumé.



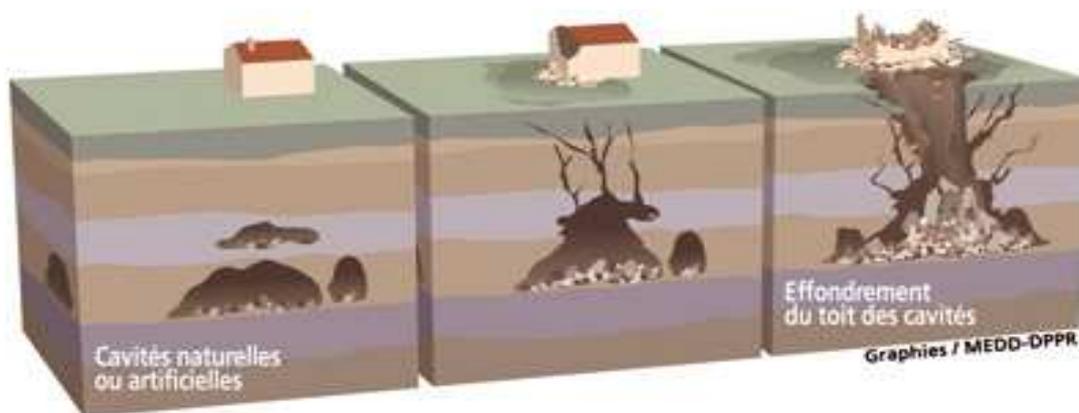
Les Mouvements de Terrain :

Ma commune face au Risque mouvement de terrain :

La commune est concernée par le risque de :

- Glissement de terrain
- Affaissement des cavités souterraines
- Coulées de boue

Les manifestations les plus marquantes ont eu lieu lors des inondations du 22 Septembre 1993 dans le secteur des Baux, du Cros et de la Caranque. Le secteur de la Salle Omnisports est régulièrement frappé par des coulées boueuses.



Les actions prises pour ma sécurité :

▪ Prévention :

Un plan d'Exposition aux Risques a été réalisé sur la Commune afin de déterminer les zones potentiellement concernées par des mouvements de terrain.

Des périmètres de risques ont été identifiés et pris en compte dans le POS.

▪ Mesures d'intervention :

Dans le cadre d'un sinistre limité, le Service de Protection Civile Urbaine organise les secours avec les Sapeurs Pompiers.

En cas de sinistre plus important, les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde seront appliquées :

- Alerte des élus et des cadres
- Activation du PC Opérationnel Communal
- Mobilisation des Services Communaux
- Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate par un géotechnicien expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de la circulation
- Application des mesures préconisées par l'expert.

Les risques pour ma famille :

- ◆ Des dégradations sur les habitations
- ◆ L'encombrement des réseaux routiers par des blocs de pierres
- ◆ La destruction de canalisations ou de réseaux de communications
- ◆ L'ensevelissement

Les bons reflexes à avoir... :

- ◆ Informez-vous en Mairie sur le risque mouvement de terrain sur notre commune
- ◆ Faites le diagnostic de votre habitation
- ◆ Etablissez une liste des biens à mettre à l'abri (papiers, factures...)
- ◆ Prenez des photos de vos biens et de votre habitation pour l'assureur (avant et après)
- ◆ Respectez les consignes de sécurité pour toute activité (escalade, randonnée)
- ◆ Soyez attentifs et signalez tout évènement en Mairie au Service de Protection Civile 04.42.92.58.28
- ◆ Réalisez votre Plan Familial de Mise en Sécurité (voir page 26).
- ◆ Ne retournez pas sur les lieux de l'accident et prévenez les secours (Sapeurs Pompiers et Service de Protection Civile)
- ◆ Si vous êtes témoin d'un phénomène de mouvement de terrain, appeler les secours : Sapeurs Pompiers (18 ou 112 depuis un téléphone portable) et le Service de Protection Civile (04.42.92.58.28).



Les séismes :

Ma commune face au risque sismique :

La région est très urbanisée et une des plus sismiques de France. Ce risque même minimale est à prendre en considération de par son caractère imprévisible. Les conséquences sont humaines, économiques et environnementales.

La commune d'Eguilles a été touchée par un tremblement de terre dont l'épicentre se situait sur la commune de Lambesc le 11 Juin 1909 : le secteur de la rue Saint Roch a été sévèrement touché ainsi qu'une partie du secteur place de la Mairie.

Il y a 5 types de zones de sismicité :

- 0 : sismicité négligeable.
- I-a : sismicité très faible mais non négligeable.
- I-b : sismicité faible.
- II : sismicité moyenne.
- III : sismicité forte (aucun site en métropole).

Le risque sismique sur la commune est Faible (zone I-b).

Les actions prises pour ma sécurité :

- **Prévention :**
Prise en compte du Risque dans un Plan Communal de Sauvegarde
Réglementation sur les constructions
- **Localisation :**
Aucune méthode ne permet de prévoir de façon certaine le moment et l'endroit exact où surviendra le séisme.

Pour un séisme limité (effondrement d'immeuble par exemple) la gestion de crise est assurée par le Service de Protection Civile en collaboration avec les Sapeurs Pompiers.

Dans le cas d'un sinistre plus général et de plus forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (Plan ORSEC, Plan Rouge...) avec le concours des moyens nationaux.

Les risques pour ma famille :

- ◆ La détérioration ou la destruction des bâtiments exposés.
- ◆ Des infrastructures endommagées (ponts, routes, voies ferrées, etc....)
- ◆ Des ruptures de canalisation et des réseaux de communications
- ◆ Des éclosions d'incendies
- ◆ Des mouvements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres
- ◆ Des pertes de vies humaines
- ◆ Un impact sur l'environnement

Que faire pour ma sécurité ?

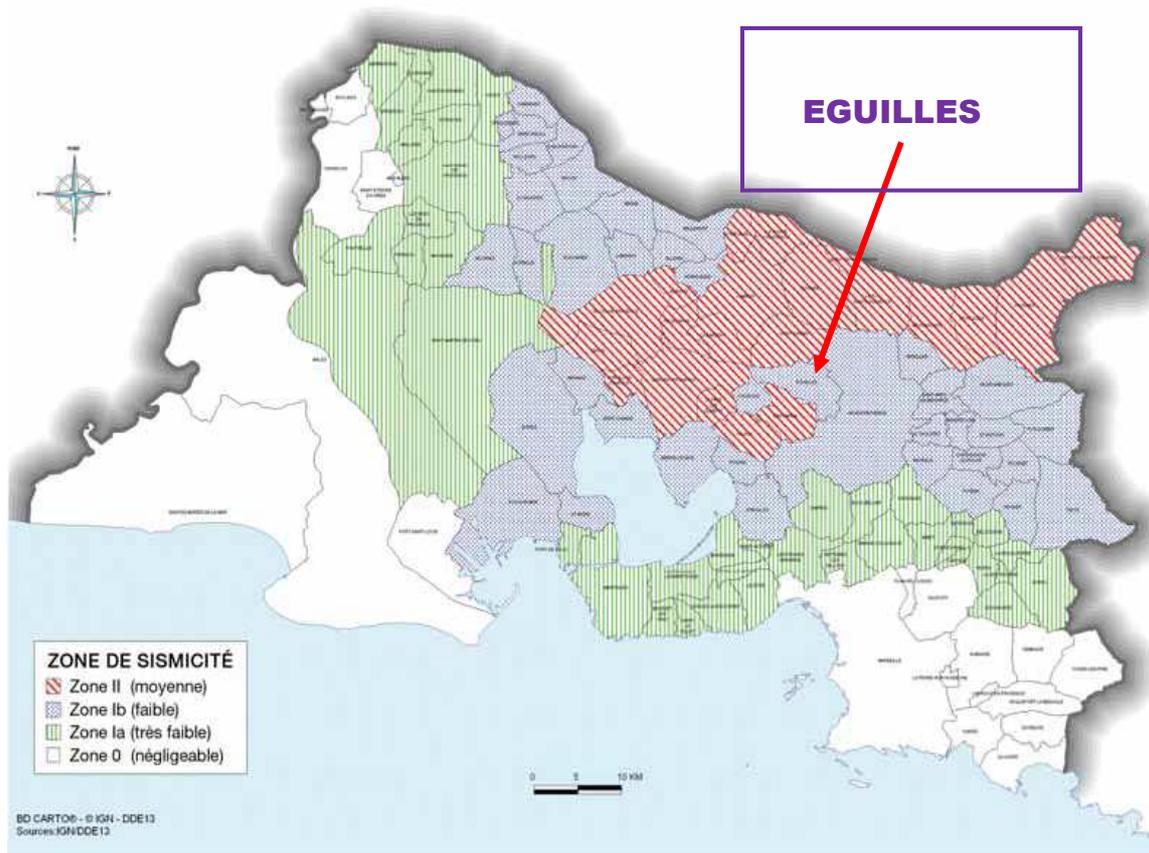
RISQUE SISMIQUE

PENDANT	APRES
<p>Protégez-vous la tête avec le bras</p> <p>à l'intérieur  abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>à l'extérieur  éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> <p>Si vous êtes en voiture restez-y</p>	<p> Fermez le gaz et l'électricité.  Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.</p> <p> Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.  Ne prenez pas l'ascenseur.</p> <p>Écoutez la radio Respectez les consignes des autorités</p>



sismicité

Carte départementale des zones sismiques :



Il n'est pas exclu que la commune puisse être de nouveau touchée par un séisme. Pour prévenir cette crise, il est primordial que vous réalisiez votre Plan Familial de Mise en Sécurité (voir page 26).

Les bons réflexes à avoir ... :

- Informez-vous en Mairie sur le risque sismique sur Egilles
- Respectez les règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions.
- Accrochez solidement tous vos biens (armoires, TV, HI FI, cheminée, chauffe eau, cuisine...)
- Enterrez au maximum ou accrochez solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves
- Préparez votre Plan de Mise en Sécurité (zone de mise à l'abri, coupure de gaz, kit de survie...)
- Après la première secousse méfiez vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Les risques technologiques



Les Transports de Matières Dangereuses :

Ma commune face au risque :

On s'accorde à classer et identifier le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) selon trois types :

- **Le Risque rapproché** : risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention, l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD. (Ce risque ne concerne pas notre commune).
- **Le Risque diffus** : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial. Sur notre commune la D18, D17, D 10 et D 543 sont concernées par le TMD.
- **Le Risque canalisation** : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires. Sur notre commune un pipeline traverse le Massif des Quatre Termes et les rues du village sont traversées par des conduites de GDF.

Sur la commune, toute zone urbanisée est potentiellement à risque en raison des activités d'approvisionnement : livraisons d'hydrocarbures dans les stations services, livraisons de fioul domestique, de gaz propane et butane auprès de la population.

Les actions prises pour notre sécurité :

- **Prévention :**
 - Prise en compte du risque dans un Plan Communal de Sauvegarde.
 - Interdiction aux camions de traverser l'agglomération (sauf livraison).
 - Information à la population.
 - Mesures spécifiques lors de travaux de terrassement.
- **Intervention :**
 - Les Plans de Surveillance et d'intervention organisent les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident sur une canalisation. Ces plans sont établis par l'exploitant pour les canalisations importantes.
 - En cas d'accident de TMD, en attendant l'arrivée des Sapeurs Pompiers et des spécialistes du produit en cause, le Service de Protection Civile et la Police Municipale prendront les premières mesures de sécurité.
 - En cas d'accident, la population sera avertie par les Sapeurs Pompiers, la Police Municipale et le Service de Protection Civile.

Les risques pour ma famille ?

- ◆ Des dégradations ou destructions d'habitations aux alentours.
- ◆ La pollution des sols et des sous-sols.
- ◆ La destruction de la faune et de la flore.
- ◆ Des atteintes physiques aux personnes (brûlures, traumatismes, intoxication, décès).
- ◆ Des interruptions de réseaux routiers et ferroviaires.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Écoutez la radio.



Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

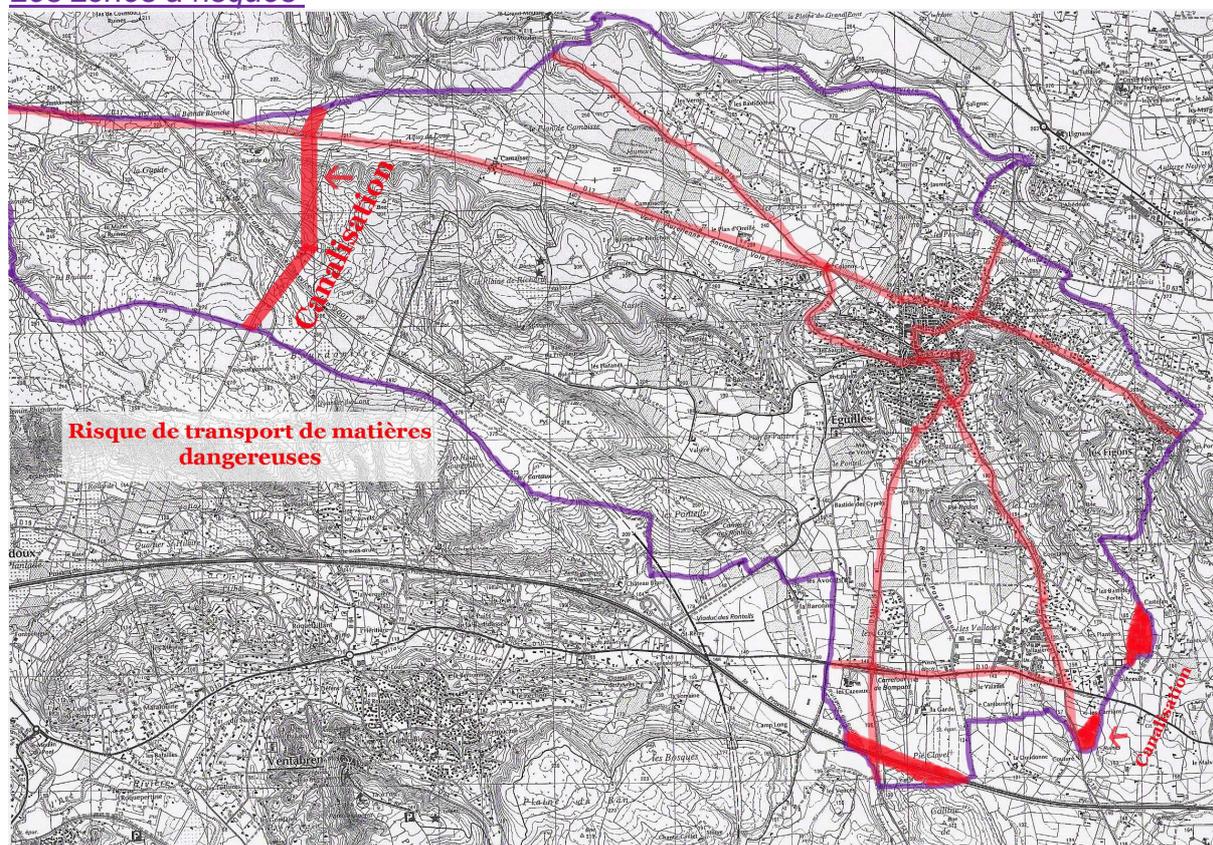


transport de marchandises dangereuses



conduites fixes de matières dangereuses

Les zones à risques



Sur la commune, toute zone urbanisée est potentiellement à risque en raison des activités d'approvisionnement :

- livraisons d'hydrocarbures dans les stations services.
- livraisons de fioul domestique, de gaz butane et propane auprès de la population.

Les bons réflexes à avoir :

- ◆ Informez-vous en mairie sur le risque TMD sur la commune.
- ◆ Évaluez votre vulnérabilité face au risque.
- ◆ Entraînez-vous à reconnaître le signal d'alerte.
- ◆ Préparez votre plan de Mise en Sécurité (zone de mise à l'abri ou de confinement, coupure de gaz, kit de survie...).
- ◆ Donner l'alerte aux secours en précisant l'endroit exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (explosion, fuite, incendie).
- ◆ Respectez les consignes de sécurité données par les secours lors de l'alerte.
- ◆ Si un nuage se dirige vers vous, fuyez perpendiculairement au vent et confinez vous dans un local en dur.
- ◆ Avant tout travaux, renseignez vous en mairie sur l'implantation des canalisations souterraines.
- ◆ Écoutez la radio.

Les Accidents Ferroviaires :

Ma commune face au risque :

La ligne TGV Sud Est (Paris - Marseille), traverse la commune d'Eguilles du Nord Ouest au Sud Ouest.

Elle traverse toute la commune dans une zone sensible aux feux de forêts.

La ligne TGV passe à proximité d'habitations isolées, en 2 points. Il s'agit :

- Du Domaine de la Cordière.
- Des habitations situées au pied du viaduc de Ventabren.

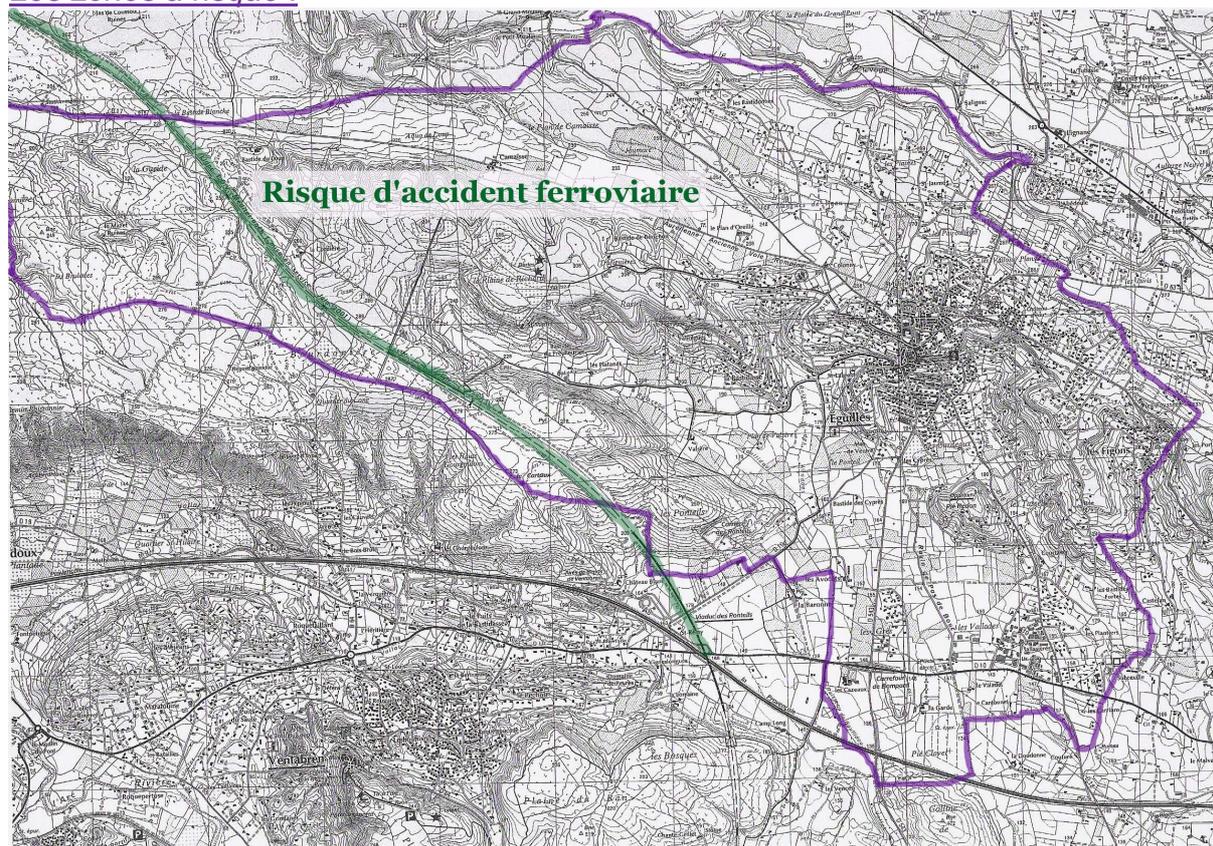
Les actions prises pour notre sécurité :

- Prise en compte du risque dans un Plan Communal de Sauvegarde.
- En cas d'incident ou d'accident, la mise en place de la Cellule Communale de Gestion de Crise.
- Dans le cas où les Services communaux seraient témoins d'un évènement (incident ou accident) ou dans le cas où une telle information serait portée à la connaissance du Service de Protection Civile par l'intermédiaire de notre numéro d'alerte communale géré 24H/24, nous informerions immédiatement les sapeurs pompiers (Tel 18 ou 112).

Les risques pour ma famille ?

- Des éclosions d'incendies
- Un impact sur l'environnement
- Des pertes de vies humaines
- Des perturbations des réseaux ferroviaires et des réseaux routiers

Les zones à risque :



Les bons réflexes à avoir :

- ◆ Informez- vous en mairie sur le risque accidents ferroviaires sur la commune.

Les risques météorologiques

Les Intempéries Hivernales :

Ma commune face aux risques :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et/ou de grand froid.

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours très simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées aux structures et aux équipements inadaptés, face à une population peu habituée à la neige et au grand froid.

La commune d'Egouilles est donc concernée par ce risque.

Les actions prises pour notre sécurité :

▪ Prévision :

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias. Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

Le Service de Protection Civile reçoit sur le numéro d'alerte communale les alertes météorologiques.

▪ Prévention :

- Prise en compte du Risque dans un Plan Communal de Sauvegarde.
- Recensement des personnes isolées.
- Gestion des moyens de salage et de déneigement.

▪ Intervention :

En cas d'alerte météorologique de niveau 3 (orange) les dispositions de Plan Communal de Sauvegarde seront prises :

- Alerte des élus et des cadres.
- Activation du PC Opérationnel.
- Mobilisation des services communaux.
- Les services communaux en relation avec la D.D.E assurent le salage et le déneigement des voies de circulation et des trottoirs.

Les risques pour ma famille ?

- ◆ Des coupures d'électricité.
- ◆ Des inondations dues aux fortes précipitations.
- ◆ Des perturbations sur les réseaux routiers.
- ◆ Des accidents de la circulation.
- ◆ Des dégâts sur les habitations, les bâtiments et l'environnement.

Le Service de Protection Civile Urbaine avec l'aide des services municipaux s'assurera :

- De l'accueil et de l'hébergement des personnes en transit sur la commune et qui ne pourraient regagner leur domicile,
- De la gestion des centres d'accueil,
- Du suivi des personnes en grande difficulté ou handicapées,
- De la visite des personnes médicalisées à domicile,
- De l'approvisionnement en eau et en vivre si nécessaire,
- De l'accueil des sans abris.

Les bons réflexes à avoir :

▪ Pendant l'épisode d'alerte :

- Ne prenez pas la route, rentrez chez vous, n'entreprenez aucun déplacement autre que ceux indispensables.
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
- Ecoutez la radio et les bulletins météo qui vous fourniront les consignes des autorités.
- Ne montez pas sur les toits.
- Abritez-vous sous un toit ou dans un bâtiment en dur le plus proche.
- Préparez votre kit d'urgence.

- Ne touchez en aucun cas les fils électriques sur le sol.
- **Pris par le froid, sachez que :**
- L'hypothermie tue (La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger).
- Habillez-vous chaudement.
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool.
- Ne restez pas immobile, bougez.

En savoir plus :

Il est important de s'informer régulièrement sur les conditions climatiques par le biais des médias ou de consulter la carte de vigilance météo établie par Météo France sur son site internet. www.meteofrance.com

Il est indispensable que vous réalisiez votre Plan Familial de Mise en Sûreté afin de vous préparer à toutes éventualités (voir page 26).

La Canicule :

En Août 2003, la France a connu son été le plus chaud depuis 50 ans. Le niveau de veille climatique est activé pendant tout l'été et une veille sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissement d'hébergement de personnes âgées, établissement de soins).
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande, avec la création d'un registre canicule.
- L'alerte donnée par l'IVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

C'est un Plan à trois échelons :

- Echelon national.
- Echelon départemental et régional.
- Echelon communal.

Les actions prises sur notre commune :

- Mise en place et mise à jour d'un registre pour le recensement des personnes de plus de 65 ans résidant sur la commune.
- Mise à jour chaque année du Registre Canicule.
- A partir du niveau 3 sur une échelle de niveau 4, le Service de Protection Civile et le C.C.A.S organisent des visites chez les personnes isolées, handicapées ou médicalisées à domicile.

Les risques pour ma famille :

- ◆ Déshydratation et coups de chaleur.
- ◆ Aggravation d'une maladie chronique.
- ◆ Incendies.

Les bons réflexes à avoir :

- ◆ Certains symptômes doivent vous alerter :
 - des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes et du ventre.
 - plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.
- ◆ Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

▪ Protégez-vous de la chaleur :

- Évitez les sorties et plus encore les activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

▪ Rafrâchissez-vous :

Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez- vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

▪ Buvez et continuez à manger :

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).
- Ne consommez pas d'alcool.

▪ Demandez conseil à votre pharmacien ou médecin :

Si vous ressentez des symptômes inhabituels, consultez votre médecin.

▪ N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

En savoir plus :

- ◆ www.sante.gouv.fr/canicule : Pour en savoir plus sur le Plan National Canicule.
- ◆ N° national d'information « Canicule Info Service » : **0 821 22 22 00** (0.12€ /min).
- ◆ www.canicule.info : Site sur la canicule.
- ◆ Renseignez vous en Mairie pour les inscriptions sur le Registre Canicule.



Les Tempêtes :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

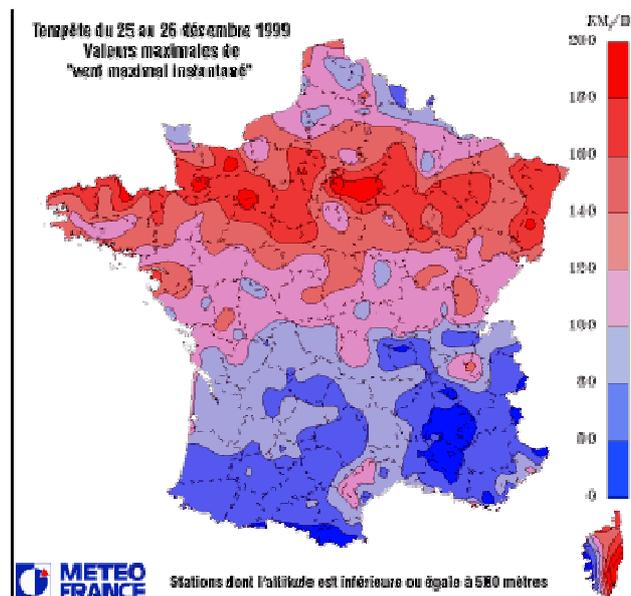
De cette confrontation naissent souvent des vents très violents.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h. La majorité des tempêtes touchant la France se forment sur l'océan atlantique au cours de l'automne et de l'hiver. Elles progressent à une vitesse moyenne de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000 km.

Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Comment se traduisent les tempêtes ?

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées boueuses.



Les risques pour ma famille :

Vents violents – Niveau d'alerte 3 (orange)

- ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone.
- ◆ Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- ◆ Les branches des arbres risquent de se rompre.
- ◆ Les véhicules peuvent être déportés.
- ◆ Circulation perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Vents violents – Niveau d’alerte 4 (rouge)

- ◆ Coupures d’électricité et de téléphone durant de longues périodes.
- ◆ Dégâts nombreux et importants sur les habitations à attendre.
- ◆ Massifs forestiers pouvant être fortement touchés.
- ◆ Circulation routière très difficile.
- ◆ Transports aériens, ferroviaires et maritimes pouvant être très fortement perturbés.

Les bons reflexes à avoir...

Vent violent – Niveau d’alerte 3 (orange)

- ◆ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible au vent.
- ◆ Ne vous promenez pas en forêt, ni sur le littoral.
- ◆ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d’objets divers.
- ◆ N’intervenez pas sur toiture et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ◆ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d’être endommagés.

Vent violent – Niveau d’alerte 4 (Rouge)

- **Dans la mesure du possible :**
 - Restez chez vous.
 - Mettez vous à l’écoute des stations radio locales.
 - Prenez contact avec vos voisins et organisez vous.
- **En cas d’obligation de déplacement :**
 - Limitez vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :**
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d’être endommagés.
 - N’intervenez en aucuns cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
 - Prévoyez des moyens d’éclairage de secours et faites une réserve d’eau potable.
 - Si vous utilisez un dispositif d’assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l’électricité, prenez vos précautions en contactant l’organisme qui en assure la gestion.

Le Plan Familial de Mise en Sûreté

Pourquoi faire un Plan Familial de Mise en Sûreté ?

Les principales raisons sont :

- Préparer sa famille à une crise.
- Connaître sa vulnérabilité et la réduire.
- Apprendre à respecter les consignes de sécurité, peu importe l'endroit où l'on se trouve.
- Éviter la panique et attendre les secours dans des conditions optimales.
- Connaître les itinéraires d'évacuation.
- Choisir une zone de mise à l'abri.
- Mieux gérer la crise, avant, pendant et après.

La réalisation de votre PFMS :

▪ Le recueil d'information :

Avant de vous lancer dans toutes les directions, il est important de connaître les risques présents sur la commune. Pour cela, vous pouvez consulter attentivement ce Document d'Information sur les Risques Majeurs. Vous pouvez également vous renseigner sur le Plan Communal de Sauvegarde, qui retrace l'organisation municipale en cas de catastrophe.

▪ Préparez votre maison :

- Repérez les faiblesses de votre habitation (meubles instables,...etc.). Faites les réparer.
- Repérez les lieux de rassemblement (jardin ou quartier selon le risque).
- Repérez des zones de mise à l'abri (confinement par exemple).
- Localisez le tableau électrique, les arrivées d'eau et de gaz. Placez à proximité les outils pour les fermer.
- Prenez des photos de l'intérieur/extérieur de votre habitation pour les assurances en cas de dommages.

▪ Préparez votre famille :

- Apprenez avec votre famille le son de l'alerte, les consignes de sécurité et les moments où elles s'appliquent.
- Expliquez à vos enfants les différents risques, comment les reconnaître et quelles consignes ils doivent appliquer.
- Etablissez une liste des numéros d'urgences, apprenez à vos enfants comment contacter les secours.
- Faites des exercices d'évacuation ou de confinement pour apprendre à vos proches les bons gestes en cas de crise.
- Apprenez les gestes qui sauvent : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C 1 anciennement appelé AFPS).

▪ Préparez vos kits d'urgence :

- Lampes de poches.
- Radio à piles.
- Piles de rechange pour radio et lampe.
- Liste des numéros utiles.

- Trousse de premier secours incluant les médicaments nécessaires à votre famille.
- Bougies et briquets ou allumettes à mettre dans une boîte métallique étanche.
- Change complet de vêtements et de chaussures.
- Une couverture de survie et un sac de couchage par personne.
- Produits d'hygiène essentiels.
- Papiers importants dans une boîte étanche avec les photos de votre domicile.
- Un double de vos paires de lunettes.
- Vos besoins alimentaires pour 72h :
 - Eau potable embouteillée, au moins 3 litres par personne et par jour.
 - Aliments non périssables en conserve avec ouvre-boîte.
 - Pain grillé et biscottes.
 - Sel, poivre, café soluble, thé, chocolat...
 - Réchaud, combustible, ustensiles, assiettes et verres jetables.

Toutes ces étapes ont une logique préventive afin que vous puissiez vous mettre en sécurité sans panique et attendre les secours calmement lors d'une crise. Quelle que soit votre situation géographique, il est important de ne pas oublier que vous êtes susceptible de subir les effets d'une crise. Les consignes de sécurité s'appliquent partout, il est important de les connaître et de les respecter, pour la sécurité de votre entourage si ce n'est pour votre propre sécurité.

Pour info :

Lors d'une catastrophe, le temps de réaction doit être assez court pour espérer une mise à l'abri ou une évacuation réussie. Cependant, sans une réelle préparation vous êtes plus vulnérable. L'organisation et la préparation restent des facteurs importants pour y remédier. Le Plan Familial de Mise en Sûreté est un moyen de vous aider à vous préparer à traverser la crise et réduire votre vulnérabilité ainsi que celle de vos proches.

C'est à vous que revient la charge de le réaliser grâce aux informations que vous recueillerez auprès de votre mairie notamment auprès du service de la Protection Civile, mais aussi auprès des services de l'Etat ou des organismes spécialisés.

En savoir plus : www.prim.net/citoyen

Débroussaillage

■ Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse à ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts dépérissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'enlèvement des arbres, en densité excessive, de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.
- *Extrait de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral n°10 00 du 19 Mai 2004.*

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues).
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

■ Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200m d'un massif, doivent être débroussaillés. N'hésitez pas à vous renseigner pour savoir si votre habitation est concernée.

L'emploi du feu

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est **défendu** aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (*cf. arrêté préfectoral*). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes ces précisions : l'arrêté préfectoral n°1002 du 19 Mai 2004 est à votre disposition en mairie.

Les risques pour ma famille ?

Le risque le plus important reste la destruction de votre habitation par les flammes. En 2003, dans le département du Var, 62% des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

Les sanctions pénales :

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles de sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322-9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

L'assurance en cas de catastrophe :

L'objectif de la loi est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125 – 1 du Code des assurances).

La garantie « catastrophes naturelles »

Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels (Article 125 – 1 du Code des assurances).

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophe naturelle » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ; cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du Ministère de l'Intérieur et de celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Les feux de Forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Les autres dommages issus de sinistres naturels ou technologiques sont indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'Etat.

Informations utiles...

Les numéros d'urgence :

Sapeurs Pompiers	18 (Ou 112 depuis un portable).
SAMU	15
Service de Protection Civile	04.42.92.58.28
Gendarmerie	17
Centre anti poison	04 91 75 25 25
GDF (sécurité dépannage)	N°Azur 0 810 433 113
EDF (sécurité dépannage)	N°Azur 0 810 333 113
France télécom (service clients)	10 14

Les numéros utiles :

Mairie	04 42 92 40 61
Poste de la Police Municipale	04 42 92 51 52
Préfecture des Bouches du Rhône	04 91 15 60 00

Pour en savoir plus :

- ◆ **Commune d'Eguilles**
<http://www.mairie-eguilles.fr/>
- ◆ **Protection Civile Urbaine**
<http://www.pcueguilles.free.fr>
- ◆ **Préfecture des Bouches du Rhône**
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>
- ◆ **Ministère de l'Ecologie et du Développement durable**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- ◆ **Portail sur la Prévention des Risques Majeurs**
<http://www.prim.net/>
- ◆ **Cypres (Centre d'information sur les risques majeurs et la protection de l'environnement)**
<http://www.cypres.org/>
- ◆ **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**
<http://www.agglo-paysdaix.fr/>